

INFO'SPANC USAGERS

Numéro 1

Date de parution : 1er semestre 2014

L'Assainissement Non Collectif, un enjeu sanitaire et environnemental au plan national

D'une manière générale, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques.

Public d'Assainissement Non Collectif accompagne les usagers dans la mise en place et le suivi des installations d'Assainissement Non Collectif.

Dès lors, de nombreuses questions se posent :

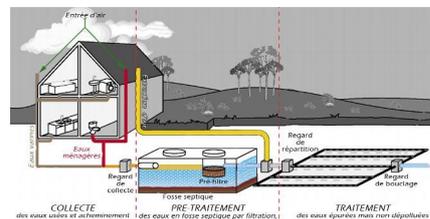
Comment répondre aux obligations réglementaires en pleine évolution? Quelles sont les missions du SPANC?...

Sommaire :

- * L'ANC
- * Le SPANC
- * Les obligations des usagers
- * Quand intervient le SPANC?

Il consiste bien souvent à collecter et à acheminer les eaux usées d'une agglomération vers une station d'épuration, ce type d'assainissement est appelé « **Assainissement Collectif** ».

Cependant, quand les zones d'habitat sont trop dispersées, « **l'Assainissement Non Collectif** » encore appelé « **assainissement individuel** » ou bien encore « **assainissement autonome** » reste le moyen à privilégier pour traiter les eaux usées en provenance d'habitations individuelles.



Dans ce domaine, le **SPANC** (*Service*

INFORMEZ-VOUS !!!

Vous êtes concerné si :

Vous disposez d'un dispositif d'ANC,

Vous avez un projet de construction,

Vous vendez un bien équipé en ANC,

Vous avez un projet de réhabilitation d'une installation d'ANC.

Le SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif – Une obligation de création pour les collectivités

La mise en place du **SPANC** a été instaurée dès 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a rendu obligatoire sa création par les Collectivités, avec une échéance au **31 décembre 2012**.

Ce service doit permettre aux usagers de l'Assainissement Non Collectif d'accéder à un service de conseils vis à vis de l'implantation et de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, il doit par ailleurs, assurer un contrôle du fonctionnement et du bon entretien de ces installations.

USAGERS

Un diagnostic initial de votre installation ANC va être réalisé par un technicien du SPANC.

Tous les propriétaires qui disposent d'un ANC sont soumis au paiement d'une redevance .

Vous devez laisser le libre accès sur votre installation d'ANC aux techniciens du SPANC.



Vous avez un dispositif d'ANC, vous avez des obligations.

Votre installation d'assainissement non collectif doit être implantée, conçue, dimensionnée et entretenue afin de ne présenter aucun risque de pollution.

La conception et l'installation doivent être réalisées dans le respect des exigences techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 et de la norme AFNOR (DTU 64.1) et doivent garantir son adaptation aux caractéristiques du sol et aux dimensions du terrain .

L'entretien : Pour une résidence principale, la fosse toutes eaux doit être vidangée lorsque la hauteur de boues dans l'ouvrage dépasse 50 % du volume utile. Les matières de vidange extraites par une entreprise d'hydrocurage doivent être transférées vers un site d'accueil apte à les réceptionner (stations d'épuration). Pensez à conserver les bordereaux de suivis délivrés par l'hydrocureur.

Quand intervient le SPANC?

Si votre dispositif d'assainissement est déjà installé :

- Un technicien du SPANC prendra rendez-vous pour effectuer le diagnostic de votre installation et vous conseiller sur son entretien;
- Un avis sur l'état de votre installation vous sera délivré;
- Eventuellement, vous pourrez être amené, selon les préconisations du SPANC, à réaliser des travaux de réhabilitation de votre installation.

Si vous faites construire :

- Pour permettre l'instruction du permis de construire de votre habitation, un avis du SPANC devra être délivré sur la conception et l'implantation de votre installation d'ANC projetée.
- Une fois les travaux réalisés, et avant remblaiement, vous devrez prendre contact avec le SPANC, qui vérifiera la bonne exécution du projet, qui donnera lieu à la délivrance d'un certificat de conformité.

Si vous vendez une habitation possédant une installation d'ANC :

- Vous devez avoir fait contrôler votre installation d'ANC. La durée de validité est de 3 ans à compter de la date de réalisation du contrôle;
- Si le SPANC a préconisé des travaux de réhabilitation de votre installation d'ANC, ils seront à réaliser au plus tard un an après la vente.

Contactez le SPANC de votre mairie ou de votre Communauté de Communes pour avoir plus de renseignements.